

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-38-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Impasse Pédenau**

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande du Muretain Agglo d'interdire temporairement le stationnement sur les places de parking Impasse Pédenau du 17 avril 2024 à 13h00 au 19 avril 2024 au matin, afin que la société SOGECER puisse réaliser le marquage horizontal.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la réalisation du marquage au sol des places de stationnement Impasse Pédenau par la société SOGECER, le stationnement sera interdit du :

**Mercredi 17 avril à partir de 13 h00 au Vendredi 19 avril 2024 au matin.**

### Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité des Services Techniques de la Commune.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 15 avril 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.